



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Le Tampon - Saint-Joseph - Saint Philippe

Envoyé en préfecture le 27/06/2014
Recu en préfecture le 27/06/2014
Affiché le
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 JUIN 2014**

AFFAIRE N°27

Désignation d'un représentant au Comité National d'Accueil et d'actions pour les Réunionnais en Mobilité (CNARM)

L'an deux mille quatorze, le mercredi quatre du mois de juin à quinze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : **51**

Présents : **44**
Absents représentés : **04**
Absent : **03**

Affiché le
Au Siège de la CASUD et
dans les communes membres

ETAIENT PRESENTS

GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	GAUVIN Solène
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	ROUSSETY François
PAYET Gilles	RIVIERE François	DIJOUX RIVIERE Mimose
LEBRETON Patrick	MALET Harry	GASTRIN Albert
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose-Andrée		RIVIERE Marie France
VIENNE Axel	ROBERT Pierre	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	SELLIER Jessica
LANDRY Christian		PAYET Paulet
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	HOARAU Emmanuelle
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	CLAIN José	PICARD Sabrina
HUET Henri-Claude	TURPIN Catherine	FONTAINE Colette
MOREL Harry Claude		VLODY Jean Jacques
LEBON Marie-Jo	MAUNIER Daniel	

ABSENTS :

Monsieur Martial DAMOUR, Madame Manette ORANGE, Madame
Jacqueline FRUTEAU BOYER

Envoyé en préfecture le 27/06/2014

Reçu en préfecture le 27/06/2014

Affiché le



REPRESENTES -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Madame Gilberte GERARD,
Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Monique BENARD DESLAIS,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Le Tampon – Saint-Joseph – Saint-Philippe

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 04 juin 2014 à 15h00

AFFAIRE N°27

Désignation d'un représentant au Comité National d'Accueil et d'actions pour les Réunionnais en Mobilité (CNARM)

Note de synthèse

Le Président rappelle que le Comité National d'Accueil et d'actions pour les Réunionnais en Mobilité (CNARM) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour but de promouvoir sur l'ensemble du territoire national et dans tous les pays, une action généralisée tendant au développement des possibilités d'insertion et à l'amélioration de l'accueil et de l'insertion des Réunionnais par la formation et l'emploi.

A La Réunion, le CNARM développe des missions d'information, d'accueil et d'évaluation des projets professionnels de mobilité et d'orientation.

Hors du département, le CNARM assure des missions d'accueil, d'accompagnement vers et dans l'emploi, de prospection d'emploi et de logement.

La composition de l'association est de 4 collèges :

- 1- Le collège des représentants des collectivités locales,
- 2- Le collège des associations,
- 3- Le collège des membres fondateurs,
- 4- Le collège du monde des entreprises.

Le collège des représentants des collectivités locales est composé de la manière suivante :

- Le Conseil Général, représenté par 4 conseillers généraux,
- Le Conseil Régional, représenté par 2 conseillers régionaux,
- Les intercommunalités, représentées chacune par 1 membre.

La CASUD a adhéré au CNARM lors du Conseil Communautaire tenu le 31 août 2012 (Affaire n°32).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **De désigner un représentant, nommément désigné, au sein de l'association sus-citée,**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide :

- **De désigner Madame Mariette ORANGE en tant que représentante, nommément désignée, au sein de l'association sus-citée,**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstentions : 05

Pour : 44

Contre : 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 3ème Vice-Président de la CASud



Olivier RIVIERE

